

01 JANVIER 2021



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE  
TRANSPORT A LA DEMANDE SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES MAD & MOSELLE  
APPLICABLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021

---

## *Sommaire*

---

<b>Article 1</b> - Principes généraux.....	2
<b>Article 2</b> - Limite territoriale de compétence .....	2
<b>Article 3</b> - Accès et modalités de réservation .....	2
<b>Article 4</b> - Horaires de fonctionnement du service Tedi'Bus.....	3
<b>Article 5</b> - Tarification et point de vente des titres de transport .....	3
<b>Article 6</b> - Prise en charge des voyageurs.....	3
<b>Article 7</b> - Personnes à mobilité réduite.....	3
<b>Article 8</b> - Comportement des usagers – Sécurité.....	4
<b>Article 9</b> - Retard des passagers - Sanctions.....	4
<b>Article 10</b> - Retard ou absence d'un chauffeur.....	4
<b>Article 11</b> - Remarques et réclamations .....	5

## **Article 1** - Principes généraux

La Communauté de Communes Mad & Moselle est compétente en matière de transport à la demande en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité.

Afin d'apporter une solution de mobilité la plus adaptée possible, la CCMM a mis en place ce service de transport à la demande depuis 2014 sur une partie de son territoire. Au vu de l'évolution de la demande, ce service a été étendu à l'ensemble du territoire à partir du 1<sup>er</sup> février 2021.

Ce transport n'est pas un transport scolaire. Aucun élève ne sera pris en charge ou déposé devant une école.

## **Article 2** - Limite territoriale de compétence

Les usagers concernés par le présent règlement sont l'ensemble des habitants des communes suivantes : Ancy-Dornot, Arnville, Arry, Bayonville-sur-Mad, Beaumont, Bernécourt, Bouillonville, Chambley-Bussièeres, Charey, Corny-sur-Moselle, Dampvitoux, Dommartin-la-Chaussée, Essey-et-Maizerais, Euvezin, Fey-en-Haye, Flirey, Gorze, Hagéville, Hamonville, Hannonville-Suzemont, Jaulny, Jouy-aux-Arches, Limey, Lironville, Lorry-Mardigny, Mamey, Mars-la-Tour, Mandres-aux-quatre-Tours, Novéant-sur-Moselle, Onville, Pannes, Prény, Puxieux, Rembercourt-sur-Mad, Rezonville-Vionville, Saint-Baussant, Saint-Julien-les-Gorze, Seicheprey, Sponville, Thiaucourt, Tronville, Vandelainville, Viéville-en-Haye, Vilcey-sur-Trey, Villecey-sur-Mad, Waville, Xammes, Xonville.

## **Article 3** - Accès et modalités de réservation

Le service est accessible uniquement sur réservation :

- A l'ensemble des habitants majeurs résident sur le territoire de la CCMM,
- Aux mineurs de moins de 10 ans accompagnés d'un adulte (représentant légal ou dument autorisé par ce dernier),
- Aux personnes à mobilités réduites (voir conditions définies à l'article 7).

Les réservations de font par téléphone (03.83.81.91.69), par internet ([www.cc-madetmoselle.fr](http://www.cc-madetmoselle.fr)) ou sur présentation à l'accueil de la CCMM (2 bis rue Henri Poulet 54470 Thiaucourt - place de la gloriète 57130 Ancy-Dornot) au plus tard la veille du trajet avant 15h30. Pour les trajets prévus le lundi, la réservation devra être faite avant le vendredi précédent avant 15h30.

Les horaires d'ouverture de la centrale de réservation sont : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 15h30.

La centrale de réservation demandera à l'usagers les informations suivantes sans lesquelles la réservation ne pourra être prise en compte :

- Nom et prénom,
- Adresse postale,
- Numéro de téléphone (portable de préférence),
- Nombre de personnes concernées par le transport,
- En cas de personne à mobilité réduite, la présence ou non d'un auxiliaire de vie ou d'un animal d'assistance,
- Destination (prédéfinie dans les lignes présentées en annexe du présent règlement).

Tout autre forme de demande de réservation (envoi d'un mail, demande auprès du conducteur...) ne sera pas prise en compte par la centrale de réservation.

Une fois la réservation enregistrée, elle ne pourra pas être modifiée par l'utilisateur auprès du chauffeur. La centrale de réservation devra être informée de la modification ou de l'annulation du trajet au plus tard la veille du trajet (le vendredi pour les trajets du lundi) au plus tard à 15h30.

Le véhicule pourra arriver 5 minutes avant ou 10 minutes après l'heure de réservation confirmée à l'utilisateur par la centrale de réservation.

#### **Article 4** - Horaires de fonctionnement du service Tedi'Bus

Le Tedi'Bus fonctionne selon les lignes présentées en annexe du présent règlement. Le service est fermé tous les jours fériés.

#### **Article 5** - Tarification et point de vente des titres de transport

La tarification du service Tedi'Bus est votée par le Conseil Communautaire et est disponible sur simple demande à la centrale de réservation, sur internet ([www.cc-madetmoselle.fr](http://www.cc-madetmoselle.fr)) ou dans les véhicules.

Les auxiliaires de vie accompagnant des personnes en situation de handicap seront pris en charge gratuitement uniquement si leur présence est signalée lors de la réservation et sur présentation d'un justificatif.

Les titres de transport sont à acheter directement au chauffeur du véhicule. Ils peuvent être réglés en espèces ou par chèque. Pour les paiements en espèces, la monnaie ne pourra être rendue que sur des coupures d'un montant maximal de 50.00 €.

Les pourboires (financier ou en nature) au conducteur ne sont pas autorisés.

#### **Article 6** - Prise en charge des voyageurs

Les usagers seront pris en charge devant leur domicile (adresse précisée lors de la réservation) et déposés à l'arrêt indiqué lors de la réservation. Lors du retour, les usagers seront pris en charge à l'arrêt où ils ont été déposés lors du trajet aller sauf si lors de la réservation un autre point de départ a été signalé.

Les bagages de petites dimensions (55 x 35 x 25 cm et poids maximal de 10kg) sont autorisés dans la limite de la place disponible dans le véhicule. Les bagages restent sous l'entière responsabilité des usagers et aucune dégradation, perte ou autre atteinte à ces bagages ne pourra être imputée au transporteur, au chauffeur ou à la CCMM.

Les animaux sont autorisés dans les véhicules uniquement :

- S'il s'agit d'animaux d'assistance aux personnes en situation de handicap,
- S'il s'agit d'animaux de petite taille installés dans un panier ou une cage de transport.

Pour le bon fonctionnement du service il est demandé aux usagers de se tenir prêt au point de prise en charge environ 5 min avant l'heure prévue lors de la réservation.

#### **Article 7** - Personnes à mobilité réduite

Les personnes à mobilité réduite devront le signaler lors de la réservation du transport afin que le transporteur prévoit un véhicule adapté. De la même manière, la présence d'un auxiliaire de vie ou d'un animal d'assistance devra être signalée.

Le chauffeur pourra les aider à prendre place ou à descendre du véhicule et pourra les accompagner jusqu'à leur domicile (en limite de propriété).

## **Article 8** - Comportement des usagers – Sécurité

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire conformément à la législation en vigueur. En cas de présence d'enfant ayant une taille inférieure à 135 cm la présence d'un siège adapté est obligatoire pour accéder au véhicule. Le prestataire pourra mettre à disposition un siège réhausseur (pour les enfants de plus de 3 ans) uniquement si la demande a été faite lors de la réservation. Pour les enfants de moins de 3 ans, les usagers devront prévoir un siège adapté.

Les usagers devront avoir un comportement civique et respectueux envers le matériel, le chauffeur et les autres passagers.

Dans les véhicules, il est interdit :

- De fumer ou de vapoter,
- De manger ou de boire,
- De souiller ou de détériorer le matériel,
- D'utiliser des appareils ou des dispositifs sonores pouvant déranger les autres passagers (sauf matériel nécessaire aux personnes souffrant d'une déficience visuelle),
- De transporter des matières dangereuses,
- De jeter des objets ou des débris par les fenêtres,
- De mendier ou de vendre des objets de quelque nature que ce soit.

Il est précisé que les usagers sont civilement responsables de toutes dégradations ou détériorations du véhicule causées par lui-même ou par son animal.

Les conducteurs sont habilités à refuser l'accès au véhicule à un usager dont le comportement serait jugé inconvenant (alcoolémie avérée, violences verbales et/ou physiques envers le chauffeur et/ou d'autres usagers...) et pourront joindre les forces de l'ordre en cas de besoin.

## **Article 9** - Retard des passagers - Sanctions

En cas d'absence d'un usager ayant effectué une réservation au lieu de prise en charge, le chauffeur pourra joindre l'utilisateur concerné par téléphone pour s'assurer de sa venue. Dans le cas où l'utilisateur serait injoignable, le chauffeur attendra 5 min (à compter de l'heure prévue lors de la réservation). Passé ce délai, le chauffeur reprendra son trajet qu'il est pu joindre ou non l'utilisateur concerné.

Les sanctions suivantes pourront être appliquées :

1 <sup>ère</sup> absence au point de prise en charge	Envoi d'un courrier pour informer l'utilisateur
2 <sup>nd</sup> e absence	Envoi d'un courrier avec AR pour avertissement
3 <sup>ème</sup> absence	Exclusion du service durant 1 mois (30 jours à compter de la date de l'absence)
4 <sup>ème</sup> absence	Exclusion du service durant 6 mois (182 jours à compter de la date de l'absence)
5 <sup>ème</sup> absence	Exclusion du service durant 1 an
6 <sup>ème</sup> absence	Exclusion définitive du service

## **Article 10** - Retard ou absence d'un chauffeur

En cas d'impossibilité de prise en charge suite à un imprévu, le chauffeur devra prévenir dans les plus brefs délais la centrale de réservation qui contactera tous les usagers concernés.

Le transporteur devra proposer une solution de remplacement et la centrale de réservation préviendra les usagers qui auront la possibilité d'annuler leur trajet si cette solution ne leur convient pas.

**Article 11** - Remarques et réclamations

Les usagers peuvent faire part de toutes leurs remarques et leurs réclamations :

- Par téléphone au 03.83.81.91.69
- Par mail à [accueil@cc-madetmoselle.fr](mailto:accueil@cc-madetmoselle.fr)
- Par courrier adressé au Président de la Communauté de Communes Mad & Moselle au 2 bis rue Henri Poulet – 54470 Thiaucourt